

**Siège Social** : 36000 Châteauroux  
**Adresse** : 2 Place des Cigarières  
**Date de convocation** : 12 Juin 2023

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

---

Réunion du Lundi 03 Juillet 2023

**L'an deux mil vingt trois**

**Le 03 Juillet,**

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 34 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Étaient présents (27) :**

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DRUI Martial, FOISEL Michel, GLOMOT Pascal, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, NOEL Damien, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VERGNOLLE Monique, VOITIER Brigitte, VRILLON Roland, WUNSCH Mylène.

**Étaient absents (12) :**

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, LEMAIGRE Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, ZECCHI Stéphane,

**Étaient excusés et ont donné pouvoir (7) :**

AVEROUS Gil a donné pouvoir à JUDALET Patrick  
DEJOLLAT Daniel a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis  
ELBAZ Xavier a donné pouvoir à DAUZIER Claude  
GOURLAY Philippe a donné pouvoir à PERSONNE Jacques  
GUESNARD Yves a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis  
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston  
SEVAULT Jean-Marc a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre

**Étaient excusés (4) :**

DELYS Dominique, MARCHAND Bernard, MAUBOIS Philippe, YVERNAULT Philippe.

**Objet :** Approbation de la convention 2023-2026 relative à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité ENEDIS/SDEI

En application de l'article 8 du cahier des charges de la concession, et de l'article 4 de son annexe 1, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la participation du concessionnaire au financement de travaux dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage et destinés à améliorer la qualité de la distribution d'électricité et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement au titre des exercices 2023, 2024, 2025 et 2026.

Le cahier des charges de la concession de distribution publique d'énergie électrique signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire, prévoit en application de son article 8, de définir un programme de travaux d'intégration dans l'environnement de l'ensemble des ouvrages de distribution publique. Il prévoit également les modalités de versement de la participation du concessionnaire.

Au regard des éléments visés dans la convention,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver les termes de la convention article 8 jointe en annexe.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention 2023-2026 relative à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture  
036-200031987-20230703-03202307-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023